



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

## Circulaire 8643

du 20/06/2022

### COLLABORATION ENTRE CULTURE ET ENSEIGNEMENT APPEL A PROJETS DANS LE CADRE DU PECA - PATCHWORK-2

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : 8219

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 13/06/2022
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire

Résumé	Appel à projets PECA faisant intervenir l'ESADR dans l'enseignement fondamental et secondaire avec l'intervention possible des opérateurs culturels personnes morales et physiques (artistes)
--------	---

Mots-clés	PECA / Appel à projets / Patchwork-2
-----------	--------------------------------------

Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires.
----------	---

## Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
<b>Wallonie-Bruxelles Enseignement</b> <b>Ens. officiel subventionné</b>	Maternel ordinaire Centres psycho-médico-social Primaire ordinaire Homes d'accueil permanent Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA)
<b>Ens. libre subventionné</b> Libre confessionnel Libre non confessionnel	Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé  Secondaire artistique à horaire réduit

## Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR
Autre Ministre : Madame la Minsitre de la Culture Bénédicte LINARD

## Personne de contact concernant la publication de la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
Bonnewyn Brigitte	Secrétariat général/Direction générale de la Coordination et de l'Appui/Cellule Culture-Enseignement/Service de pilotage du PECA	02/413.37.95 brigitte.bonnewyn@cfwb.be
Lepez Anne-Sophie	Secrétariat général/Direction générale de la Coordination et de l'Appui/Cellule Culture-Enseignement/Service de pilotage du PECA	02/413.41.73 0475/95.71.69 anne-sophie.lepez@cfwb.be
Melin Yves	Secrétariat général/Direction générale de la Coordination et de l'Appui/Cellule Culture-Enseignement/Service de pilotage du PECA	0492/14.05.25 02/413.31.65 yves.melin@cfwb.be
MULKERS Sophie	Secrétariat général/Direction générale de la Coordination et de l'Appui/Cellule Culture-Enseignement/Service de pilotage du PECA	02/413.38.03 sophie.mulkers@cfwb.be

Mesdames, Messieurs,

L'accès à la l'art et la culture représente un enjeu fondamental pour permettre aux enfants et aux jeunes de décoder la société complexe au sein de laquelle ils grandissent et d'y prendre une place active.

Depuis septembre 2020, le Parcours d'Éducation Culturelle et Artistique (PECA) se met en place à travers tous les niveaux de l'enseignement obligatoire. Propre à chaque élève, tissé d'expériences culturelles et artistiques multiples, il accompagne désormais l'élève tout au long de sa scolarité et s'articule avec un cours d'Éducation Culturelle et Artistique, organisé quant à lui depuis l'entrée en maternelle jusqu'à la fin du tronc commun. Le PECA a une vocation : imprégner chaque élève, de manière singulière, d'un goût pour l'exploration et la pratique culturelle et artistique et ce par trois actions : connaître, rencontrer, pratiquer.

Son architecture, approuvée par le Gouvernement en juillet 2020, est soutenue par de nouvelles ressources pédagogiques, humaines et budgétaires. Elle mobilise et organise la mise en réseau du secteur éducatif et culturel au sens large, qu'il s'agisse d'établissements scolaires de l'enseignement obligatoire ou artistique (ESAHR), d'institutions culturelles, d'artistes...

Dans ce cadre, des opérateurs culturels coutumiers des partenariats Culture-École et regroupés en « consortiums » ont été mandatés, par zone territoriale, pour amplifier, animer, coordonner, transposer des synergies déjà vivaces dans de nombreux établissements.

En 2021-2022, différents projets pilotes ont vu le jour pour renforcer ces dynamiques dans les écoles qui y étaient moins sensibles. Ces formats courts ont été soutenus dans leur mise en place par les nouveaux acteurs du PECA, référents scolaires et référents culturels.

L'un de ces dispositifs, baptisé « Patchwork » a permis à des professeurs de l'ESAHR (académies) d'intervenir dans des classes de l'enseignement obligatoire en binômes « inter-académies » ou avec des opérateurs culturels personnes morales (asbl, institutions...)/des artistes non inscrits dans ces structures. Il a connu un engouement important donnant lieu à plus de 360 activités et rencontres ayant permis aux élèves qui en ont bénéficié de s'immerger, en l'espace de deux périodes, dans plusieurs domaines d'expression via des approches extrêmement diversifiées.

L'évaluation de ce dispositif pilote se révélant particulièrement positive, nous avons le plaisir de vous en annoncer la reconduction pour l'année scolaire 2022-2023. Certaines caractéristiques en ont été légèrement modifiées afin de faciliter l'organisation des partenariats entre les binômes d'intervenants et les classes concernées.

En vertu de l'allocation prioritaire des budgets PECA supplémentaires aux niveaux concernés par le calendrier d'implémentation du tronc commun, un tiers de l'enveloppe budgétaire dédiée à cet appel à projet sera réservé à des projets concernant des classes de la 1ère maternelle (en ce compris l'accueil) à la 2ème primaire, pour autant évidemment que les projets soumis satisfassent aux critères qualitatifs.

De même, lors de la sélection, une attention particulière sera portée aux implantations :

- à indice socio-économique faible (inférieur ou égal à 8) ;
- ayant peu ou pas bénéficié de subventions dans le cadre d'appels à projets FWB (Cellule Culture-Enseignement et Administration Générale de la Culture) ;
- situées dans une commune ne disposant pas d'un opérateur culturel reconnu par la FWB.

Afin de vous permettre de poser votre candidature, nous vous invitons à prendre connaissance des modalités renseignées dans la présente circulaire, en attirant plus particulièrement votre attention sur la procédure requise et sur les échéances à respecter.

Convaincues de l'intérêt de tels projets, de leur caractère fédérateur et flexible facilitant les synergies nouvelles, nous souhaitons déjà à vos équipes éducatives ainsi qu'à tous les « passeurs » d'art, de culture et de connaissances, un travail de qualité, original et qui puisse, dans les expériences vécues et à travers le plaisir qu'ils en retireront permettre aux élèves de révéler collectivement leur potentiel créatif, leur liberté d'expression, leur esprit critique et leur autonomie.

La Ministre de l'Éducation,  
Caroline Désir

La Ministre de la Culture,  
Bénédicte Linard

	<b>Projets Patchwork-2- SYNTHÈSE</b>
<b>QUOI ?</b>	<p>« Patchwork-2 » est un projet à caractère culturel et artistique prenant la forme d'une activité dispensée en deux périodes consécutives ou dissociées dans le cadre de l'implémentation du PECA. Cette/ces (deux) activité(s) sera/seront précédée(s) d'une réunion entre les différents intervenants et le titulaire de la classe qui bénéficiera de celle(s)-ci.</p> <p>Le projet est proposé au sein d'une école par un binôme. Ce binôme se compose soit d'un enseignant issu d'un établissement d'enseignement partenaire (Académie) et d'un opérateur culturel/un artiste, soit de deux enseignants issus d'un ou de deux établissements d'enseignement partenaire (Académie). Ce binôme est donc constitué de <b>deux intervenants appartenant de préférence à des domaines d'expressions artistiques différents</b>.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Domaines artistiques</b> : musique, danse, arts de la parole, arts plastiques et domaine artistique proposé par l'opérateur culturel personne morale ou physique constituant éventuellement la seconde partie du binôme</li> </ul> <p>Ancrage local à privilégier.</p>
<b>QUI ?</b>	<p>Tous les établissements d'enseignement organisant un enseignement maternel, primaire ou fondamental ordinaire ou spécialisé, un enseignement secondaire ordinaire de plein exercice ou un enseignement secondaire spécialisé, ou un enseignement secondaire artistique à horaire réduit (Académies), ou un enseignement en alternance (CEFA) organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles avec priorisations comme défini supra.</p> <p>Une priorité sera réservée aux classes de M1 (en ce compris les classes d'accueil) à P2. Un tiers de l'enveloppe budgétaire sera consacré à ces niveaux pour autant que les projets soumis satisfassent aux critères définis infra.</p> <p>Une <b>attention particulière</b> sera également portée aux implantations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à indice socio-économique faible (inférieur ou égal à 8),</li> <li>- identifiées comme ayant peu ou pas bénéficié de subventions dans le cadre d'appels à projets FWB (Cellule Culture-Enseignement et Administration Générale de la Culture),</li> <li>- situées dans une commune ne disposant pas d'un opérateur culturel reconnu par la FWB.</li> </ul>
<b>PROCEDURE ?</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>AVANT</b> de compléter le formulaire en ligne, lire très attentivement le mode d'emploi disponible sur la page internet suivante : <a href="http://www.culture-enseignement.cfwb.be/index.php?id=22135">http://www.culture-enseignement.cfwb.be/index.php?id=22135</a></li> <li>2. Compléter le formulaire en ligne accessible jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2022 à minuit via le lien suivant : <a href="https://forms.gle/pxK14G1T7w2YEsHz9">https://forms.gle/pxK14G1T7w2YEsHz9</a></li> <li>3. Imprimer le mail reçu automatiquement par « Google Forms » reprenant le formulaire complété</li> <li>4. Imprimer la convention de partenariat à télécharger sur la page internet suivante : <a href="http://www.culture-enseignement.cfwb.be/index.php?id=22135">http://www.culture-enseignement.cfwb.be/index.php?id=22135</a></li> <li>5. Compléter la convention de partenariat. <u>Attention</u> : dans le cas où plusieurs projets sont menés dans la même école <b>avec les mêmes intervenants</b>, une <b>SEULE</b> convention de partenariat)</li> <li>6. Apposer <b>toutes</b> les signatures (signature du chef d'établissement scolaire et du chef d'établissement ESAHR, du Pouvoir Organisateur pour l'enseignement subventionné, et du/des opérateur(s) culturel(s)) sur <b>TOUS les documents</b> (Formulaire du projet imprimé et convention de partenariat).</li> <li>7. Envoyer <b>TOUS les documents</b> (formulaire du projet imprimé et convention de partenariat dûment signés) par courrier postal avant le 15 octobre 2022, à : <p style="text-align: center;"><b>Ministère de la fédération Wallonie-Bruxelles</b>  <b>Service de Pilotage du PECA - Cellule Culture-Enseignement</b>  <b>Local 6 A 016 – « Projets Patchwork-2 »</b>  <b>Boulevard Léopold II, 44</b>  <b>1080 Bruxelles</b></p> </li> <li>8. Le courrier signalant l'octroi ou le refus de subvention du projet sera transmis à l'école concernée par le partenariat au plus tard <b>fin novembre 2022</b>.</li> <li>9. Le projet pourra débuter dès la réception du courrier signalant l'octroi de la subvention. Il devra se clôturer au plus tard <b>le 7 juillet 2023</b>.</li> </ol>
<b>SUBVENTION</b>	<p>Une subvention maximale de 400€ sera allouée par projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 heures de prestation par intervenant (1 binôme = 2 intervenants) à 50 €/heure TTC=&gt; 200 euros TTC</li> <li>- 1 période de préparation et/ou réunion par intervenant à 50 €/heure TTC =&gt; 100 euros TTC</li> <li>- 100€ pour frais divers (matériel, déplacements,...)</li> </ul> <p>Parmi les projets introduits, une priorité sera accordée aux classes concernées par le calendrier d'implémentation du tronc commun (M1 à P2)</p>
<b>Partenaires</b>	<p>Les référents scolaires (consortiums de la zone territoriale concernée, voir lien : <a href="http://www.culture-enseignement.cfwb.be/index.php?id=21419">http://www.culture-enseignement.cfwb.be/index.php?id=21419</a>) et les référents culturels, (voir lien : <a href="http://www.culture-enseignement.cfwb.be/index.php?id=ffrentsculturels">http://www.culture-enseignement.cfwb.be/index.php?id=ffrentsculturels</a>) peuvent apporter leur expertise dans la conception et le suivi du projet.</p>

## Conditions relatives à l'introduction d'un projet « Patchwork-2 »

### 1. Projets, secteurs et partenaires concernés

**Projets pilotes à caractères culturel et artistique prenant la forme d'une activité unique ou de deux activités dans le cadre de l'implémentation du PECA.**

Un projet se construit conjointement entre **une école et un binôme**.

**Ce binôme se compose, soit** d'un enseignant issu d'un établissement d'enseignement partenaire (Académie) et d'un opérateur culturel/un artiste, **soit** de deux enseignants issus d'un ou de deux établissement(s) d'enseignement partenaire (Académie).

Ce binôme est constitué **de deux intervenants appartenant de préférence à des domaines d'expressions artistiques différents**.

#### Secteurs visés :

- musique,
- danse,
- arts de la parole,
- arts plastiques,
- domaine artistique proposé par l'opérateur culturel personne morale ou physique constituant éventuellement la seconde partie du binôme

Pour rappel, les intervenants au sein d'un binôme doivent appartenir **de préférence** à des domaines différents.

#### Partenaires concernés

##### ENSEIGNEMENT

- Tous les établissements d'enseignement organisant un enseignement maternel, primaire ou fondamental ordinaire ou spécialisé, un enseignement secondaire ordinaire de plein exercice ou un enseignement secondaire spécialisé, ou un enseignement secondaire artistique à horaire réduit (Académies) ou un enseignement en alternance (CEFA) organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles avec priorisations comme défini supra.

- **Les « établissements d'enseignement partenaires »** : les Académies de musique, danse, arts de la parole et Académies des Beaux-Arts, qui sont les établissements de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR).

- Dans l'identification et la mise en place de projets en partenariat avec un opérateur culturel, les établissements scolaires pourront s'appuyer sur l'expertise et la mise en réseau de référents culturels (<http://www.culture-enseignement.cfwb.be/index.php?id=rfrentsculturels>), désignés à cet effet par les Fédérations de Pouvoirs organisateurs.

##### CULTURE

- **Les « opérateurs culturels » c.à.d.**

➤ Toute personne physique détentrice d'un diplôme d'une Ecole Supérieure d'Art OU reprise dans le répertoire du CDoc PECA (<http://www.culture-enseignement.cfwb.be/index.php?id=21029>) OU pouvant fournir la recommandation écrite et signée d'un opérateur culturel personne morale reconnu par la FW-B attestant d'un partenariat fructueux du candidat partenaire avec une école.

- Toute personne morale, à l'exclusion des sociétés commerciales, reprise dans le répertoire du CDoc PECA (<http://www.culture-enseignement.cfwb.be/index.php?id=21029> ) et donc reconnue ou subventionnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, dont l'objet social ou l'activité relève des secteurs culturels et artistiques ressortissant aux compétences des Services du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles OU pouvant fournir la recommandation écrite et signée d'un opérateur culturel personne morale reconnu ou subventionné par la FW-B attestant d'un partenariat fructueux du candidat partenaire avec une école.
- **Les 10 consortiums** des zones territoriales accessibles via le lien suivant : <http://www.culture-enseignement.cfwb.be/index.php?id=21419>

**Procédure de reconnaissance si l'un des deux partenaires du binôme n'est pas un professeur issu d'un établissement d'enseignement partenaire (Académie) mais un opérateur culturel**

Dans ce cas de figure, pour bénéficier de la subvention, le projet doit être mené avec un opérateur culturel reconnu/recommandé :

Si l'opérateur culturel pressenti par l'école pour constituer un binôme avec un enseignant de l'ESAHR- qu'il soit **une personne physique** (artiste indépendant par exemple) OU **une personne morale** (ASBL par exemple)- ne figure pas déjà dans le répertoire du centre documentaire du PECA (<http://www.culture-enseignement.cfwb.be/index.php?id=21029>), l'école communique ses coordonnées à l'adresse suivante : [Patchworks2@cfwb.be](mailto:Patchworks2@cfwb.be) .

**Celles-ci sont impérativement accompagnées :**

- **de la copie du /des diplôme(s) de l'opérateur personne physique diplômé d'une Ecole Supérieure des Arts OU**
- **de la recommandation écrite définie supra pour les opérateurs personnes morales ou personnes physiques non diplômées d'une Ecole Supérieure des Arts.**

Ces informations doivent nous parvenir **avant le 15 octobre**.

## 2. Caractéristiques des projets

### Projets Patchwork-2

Le projet pilote « Patchwork-2 » est développé par un binôme.

L'activité, dispensée en deux périodes consécutives ou dissociées, sera menée conjointement par les deux intervenants. Elle sera précédée d'une réunion entre les différents intervenants et le titulaire de la classe qui bénéficiera de celle-ci.

Le binôme se compose :

- soit d'un enseignant issu d'un établissement d'enseignement partenaire (Académie) et d'un opérateur culturel/un artiste,
- soit de deux enseignants issus d'un établissement d'enseignement partenaire (Académie).

Ce binôme est donc constitué **de deux intervenants appartenant de préférence à des domaines d'expressions artistiques différents**.

Les quatre domaines artistiques enseignés dans les Académies sont envisagés (la musique, les arts de la parole, la danse, les arts plastiques), indépendamment des expressions proposées par l'opérateur culturel personne morale ou physique constituant éventuellement la seconde partie du binôme.

## 3. Modalités d'introduction d'un projet

**Quand ?**

Le formulaire électronique des « Projets Patchwork-2 » pour l'année scolaire 2022-2023 devra être introduit, en ligne, **pour le 1<sup>er</sup> octobre 2022 (minuit) au plus tard.**

La version papier du formulaire des « Projets Patchwork-2 » et la convention de partenariat, tous deux dûment signés, pour l'année scolaire 2022-2023 seront transmis **pour le 15 octobre 2022 (minuit) au plus tard** (cachet de la poste faisant foi).

### Où ?

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles – Secrétariat général  
Service de Pilotage du PECA - Cellule Culture-Enseignement  
LOCAL 6 A 016 – « **Projets Patchwork-2** »  
Boulevard Léopold II, 44  
1080 Bruxelles

### Par qui ?

**Par un seul partenaire (appelé le « porteur du projet ») qui sera également le bénéficiaire de la subvention à ristourner aux différents intervenants et/ou qui indiquera dans la convention de partenariat le nom et les coordonnées bancaires (nom du titulaire du compte+ RIB ou « Relevé d'Identité Bancaire ») du bénéficiaire de la subvention.**

- soit par l'école,
- soit par l'opérateur culturel (dans le cas d'un projet de collaboration de cet opérateur avec un enseignant issu d'un établissement de l'ESAHR)
- soit par l'établissement d'enseignement partenaire (l'Académie)

Le projet doit être approuvé et signé :

- par le chef d'établissement de l'école
- par le(s) chef(s) d'établissement de l'ESAHR.
- par le Pouvoir Organisateur pour l'enseignement subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles (en ce compris les établissements d'enseignement partenaires ESAHR).
- par l'(les) opérateur(s) culturel(s).

En vue de faciliter la gestion administrative, il est nécessaire que le partenaire chargé de l'introduction du projet (le porteur du projet) soit celui qui prend en charge le suivi du dossier et qui sera l'interlocuteur privilégié du Service de Pilotage du PECA - Cellule Culture-Enseignement durant toute la procédure de sélection (il reçoit l'accusé de réception, une éventuelle demande de pièces manquantes, les décisions motivées d'octroi ou non d'une subvention, ...).

### Comment ?

**Seule la procédure suivante pourra être utilisée :**

1. Vous vous connectez par internet au site [www.culture-enseignement.be](http://www.culture-enseignement.be) et vous accédez aux formulaires électroniques ou vous vous connectez au lien suivant : <https://forms.gle/pxK14G1T7w2YEsHz9>
2. Vous validez le formulaire en ligne ainsi complété pour qu'il soit enregistré électroniquement par le Service de Pilotage du PECA - Cellule Culture-Enseignement et ce, au plus tard pour le 1<sup>er</sup> octobre 2022 minuit.
3. Une fois le formulaire validé, vous recevrez (à la première adresse mentionnée dans le formulaire) un accusé de réception contenant les réponses que vous avez introduites.
4. Vous imprimez ce mail ainsi que la convention de partenariat, à télécharger sur la page internet suivante : <http://www.culture-enseignement.cfwb.be/index.php?id=22135>. C'est deux documents doivent ensuite être revêtus des signatures ad hoc. Vous adressez ceux-ci par courrier postal, dûment signés, au plus tard le 15 octobre 2022 à l'adresse suivante :

Service de Pilotage du PECA - Cellule Culture-Enseignement  
LOCAL 6 A 016 – « **Projets Patchwork-2** »  
Boulevard Léopold II, 44  
1080 Bruxelles

#### 4. Nombre de projets

Le nombre de projets auquel peut prétendre une école n'est pas limité pour autant que ces projets s'adressent à des classes différentes (une classe = un registre de fréquentation).

Le montant global des subventions allouées à un même opérateur culturel faisant partie d'un binôme ne peut dépasser un montant de 5.000€.

#### 5. Critères de priorisation des projets

Lors du processus de sélection, une attention particulière sera portée aux implantations :

- A indice socio-économique faible (inférieur ou égal à 8)
- Identifiées dans le cadastre de la FWB comme ayant peu bénéficié de subventions dans le cadre d'appels à projets FWB (Cellule Culture-Enseignement et Administration Générale de la Culture)
- Situées à distance d'un opérateur culturel reconnu par la FWB.

#### 6. Critères de sélection des projets

Les critères de sélection suivants permettront à la Commission de sélection et d'évaluation d'apprécier les « Projets Patchwork-2 » à présenter au Gouvernement :

- La pertinence des objectifs fixés, évaluée à l'aune de la description du projet et de la définition des activités ;
- La mention de l'organisation d'une réunion préalable avec les différents intervenants dont le titulaire de la classe qui bénéficiera de la- les deux activité(s) ;
- La présence des 3 composantes PECA (connaître, pratiquer, rencontrer\*) sur la –les deux activité(s).

\* Des informations relatives aux composantes du PECA et à ses objectifs généraux sont disponibles ici :  
<http://www.culture-enseignement.cfwb.be/index.php?id=21031>

#### 7. Convention de partenariat

1° Le document « **Convention de partenariat** » constitue un projet de convention fixant les modalités d'organisation d'activités culturelles ou artistiques selon un engagement mutuel de l'école et de son pouvoir organisateur, de l'(des) opérateur(s) culturel(s) et/ou de l'(des) établissement(s) d'enseignement partenaire(s). Cet engagement est en effet pris sous réserve d'une condition suspensive liée à l'approbation par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du projet de collaboration en cause et de la décision d'octroi d'une subvention pour son organisation.

En conséquence, plusieurs cas de figure peuvent se présenter :

- a) Une décision défavorable du Gouvernement : les parties prenantes sont déliées de leur engagement.
- b) Une décision favorable du Gouvernement assortie de l'octroi de la subvention demandée : les parties prenantes organisent la-les activité(s) conformément à la convention signée.

2° Dans un souci de simplification administrative, si une école introduit plusieurs projets pour lesquels **TOUS les intervenants sont IDENTIQUES, une seule convention de partenariat dûment complétée et signée suffit.**

Les sélections sont opérées par le Gouvernement et portent sur des projets définissant une collaboration établie entre une école et un (des) opérateur(s) culturel(s) ou établissement(s) d'enseignement partenaire(s), chacun étant spécifiquement identifié.

**Dès lors, lorsqu'un projet a été sélectionné par le Gouvernement, il n'appartient ni à l'école ni à l'opérateur culturel (ou établissement d'enseignement partenaire) de changer de partenaire au risque de se voir refuser la subvention accordée.**

## 8. Subvention

Une subvention maximale de 400€ sera allouée par projet.

- 2 heures de prestation par intervenant (1 binôme = 2 intervenants) à 50 €/heure TTC=> 200 euros TTC
- 1 période de préparation et/ou réunion par intervenant à 50 €/heure TTC => 100 euros TTC
- 100€ pour frais divers (matériel\*, déplacements,...)

\* : Le matériel éventuellement acheté grâce à l'enveloppe de 100 euros prédéfinie devra être justifié au terme du projet au moyen des pièces correspondantes (tickets, factures...) et devra rester propriété de l'école concernée par le projet.

**Vous souhaitez des précisions supplémentaires ?**

Adressez-vous à

**Service de Pilotage du PECA - Cellule Culture-Enseignement du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles**

[Patchworks2@cfwb.be](mailto:Patchworks2@cfwb.be)